

DEPARTEMENT : AUBE

COMMUNE :
Saint-Pouange

Plan Local d'Urbanisme

Plan du droit de préemption urbain - DPU

Ensemble de la commune- 1/5000

Vu pour être annexé à la délibération
en date du 18 décembre 2025

Approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme

Prescription de la révision du PLU le 14 avril 2023
PLU approuvé le 18 mars 2014

Dossier du PLU réalisé par



Perspectives

PERSPECTIVES
30 bis rue Delaunay, 10000 Troyes
03 25 40 05 99
perspectives@perspectives-urba.com

Définition des zones

UA	Zone urbaine mixte
1AU	Zone d'urbanisation future
UE	Zone urbaine destinée aux équipements publics
UEc	Secteur destiné aux activités du campus du lycée agricole
UY	Zone urbaine destinée aux activités économiques
N	Zone naturelle
NHY	Zone dédiée aux aires d'autoroute
Nh	Secteurs habités de la zone naturelle
A	Zone agricole

EMPLACEMENT RESERVE

	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
1	Extension du cimetière et réalisation de voiries et de stationnement	9 849 m²	Commune
2	Création d'une voie de traversée d'une largeur de 5m reliant le lycée agricole au centre-bourg	3 290 m²	Commune
3	Création d'une liaison douce d'une largeur de 5m	425 m²	Commune
4	Création d'une liaison douce d'une largeur de 5m reliant la rue des Paques Fleuries à la rue du Gros Buisson	1 121 m²	Commune
5		897 m²	Commune
6		892 m²	Commune
7	Création de liaisons d'une largeur de 6 et 5m reliant la rue des Cortins, la rue de la Boissière et la rue de la Reine Blanche	185 m²	Commune
8		220 m²	Commune
9	Réalisation d'équipements publics	4 661 m²	Commune
10	Réalisation d'une voie douce entre Rosières et le campus agricole	7 150 m²	Conseil Départemental
11		1 956 m²	

LEGENDE

Limite de commune	Limite de zone
Espace Boisé Classé	Secteur à protéger au titre de l'article L.151-19 CU
Espace Boisé Classé à créer	Parcs et espaces publics
Emplacement réservé	Jardins et vergers
Construction démolie	Bâtiments et éléments architecturaux
Construction manquante au Plan Cadastre Informatisé (à titre indicatif)	Bâtiments et éléments architecturaux également identifiés par l'OAP «Corps de ferme»
Limite de la zone humide dite «loi sur l'eau» (à titre indicatif)	Chemin à conserver (L.101-18 CU)
Limite de la zone à dominante humide par diagnostic (à titre indicatif)	
Périmètre dans lequel s'applique le Droit de Préemption Urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme	

